

COMMUNE DE BOISSET

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

27 octobre 2023 – 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal de Boisset s'est réuni le 27 octobre à 20 heures 30 minutes sous la présidence de Dominique BEAUDREY – Maire

Présents : Dominique BEAUDREY, Pierre ROQUIER, Jean-Pierre LAVERGNE, Aurélie ARSENIJEVIC, Betty BEX, Georges LACALMONTIE, Frédéric PEYRISSAC, Romain VOLPILHAC

Excusés : Fabien CHARMES (pouvoir à Dominique BEAUDREY) Valérie LEFEVRE (pouvoir à Pierre ROQUIER)

Absents : Magalie MANIOL, Jean-Michel LACALMONTIE, Hervé TEIL

Aurélié ARSENIJEVIC a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour le projet « Villages d'avenir »
- Délibération pour le passage en M57
- Point avancement du projet de bâtiment communal
- Délibération demande DETR voirie
- Questions diverses

Sur proposition de Madame le Maire, le point suivant est supprimé de l'ordre du jour :

- Délibération demande DETR voirie

Il sera abordé au prochain conseil le 24 novembre 2023.

Sur proposition de Madame le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Délibération durée des nouvelles concessions et tarifs des reprises de concessions
- Délibération du correspondant défense
- Point sur l'école et les effectifs

Le compte-rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité

Délibération pour le projet « Villages d'avenir »

Madame le Maire informe le conseil municipal du plan France Ruralités lancé le 15 juin 2023 par Mme la Première ministre.

Ce plan qui regroupe 4 axes, présente un dispositif spécifique d'appui en ingénierie aux communes rurales dénommé « Villages d'avenir ». Ce programme porté par l'ANCT, doit permettre de répondre aux besoins d'ingénierie des communes rurales en compléments des

ingénieries locales existantes. Il se veut être un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour la réalisation rapide de projets.

La commune de Boisset est éligible à ce programme tel qu'il a été présenté par le préfet lors de la réunion de lancement du 20 septembre 2023.

Ce programme va se traduire dans le Cantal par la mise à disposition de 2 chefs de projets, placés sous pilotage de la DDT, pour assurer le suivi de 20 à 30 communes au total.

La candidature à cette labélisation peut se faire sous 2 formes différentes :

- Une candidature individuelle (dans ce cas un courrier de soutien des communes voisines devra être fourni)
- Une candidature en « grappe » avec des communes de notre EPCI Chataigneraie Cantalienne, portant collectivement une dynamique commune sur un ou plusieurs thèmes à définir.

Madame le Maire précise que la labellisation nécessite :

- Que la commune fasse preuve d'une dynamique importante sur le ou les thème(s) identifié(s) sur lesquels elle souhaite être aidée ;
- Que les projets qu'elle souhaite inscrire soient porteurs de progrès significatifs pour le développement local et qu'elle puisse justifier que le défaut d'ingénierie est le facteur limitant pour leur réalisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite Mr le préfet du Cantal pour obtenir la labellisation de la commune de Boisset au programme « villages d'avenir »
- Que les thèmes sur lesquels les communes « en grappe » : Boisset, Cayrols, Marcolès, Parlan, Roannes Ste Mary, St Antoine, Vitrac, Roumégoux, Siran souhaitent un appui sont : l'habitat, le logement, les services au public, la transition écologique, la transition énergétique, le patrimoine
- Que les projets qui pourraient nécessiter l'intervention du chef de projet sont : la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, le réaménagement des salles de classe suite à une possibilité de RET avec Saint Mamet La Salvetat, et l'utilisation d'une énergie renouvelable pour le bourg de la commune suite au projet d'agrivoltaïque (privé)

Délibération pour le passage en M57

Madame le Maire explique au conseil municipal le référentiel M 57.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La commune de Boisset appartenant à la strate des communes dont la population est inférieure à 3500 habitants, le champ des amortissements obligatoires est restreint aux actifs suivants :

- Compte 202 frais liés aux documents d'urbanismes
- Compte 203x frais d'études ou d'insertion

- Compte 204xxx subventions d'équipement versées
- Compte 2153xx réseaux

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

VU

- Le code général des collectivités territoriales
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57
- La délibération du Conseil municipal en date du 27/10/2023 fixant les durées d'amortissement des biens M14 de la commune

CONSIDERANT

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissements des immobilisations.
- Compte 202 sur 5 ans
- Compte 203x sur 5 ans (en cas de non réalisation des travaux)
- Compte 204xxx en fonction de la durée d'amortissements du bien financé (si durée non connue sur 15 ans)
- Compte 2153xx sur 40 ans
- Qu'il est décidé un aménagement de la règle du *prorata temporis* en application de l'article R2321-1 du CGCT ; le conseil décide de voter un seuil de 1 000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024
- Adopte la liste des immobilisations non soumises à la règle du *prorata temporis* et les durées d'amortissements ci-dessous :
- Vote un seuil de 1000 euros unitaire en deçà duquel l'immobilisation sera amortie sur une année

Point sur l'avancement du projet de bâtiment communal

Monsieur Jean-Pierre Lavergne informe le conseil municipal du prochain rendez-vous avec l'architecte et le CIT le 30 octobre 2023, pour faire le point sur quelques modifications sur le projet du bâtiment des associations et le bâtiment communal (porte de services, changement de la couleur du bardage, branchement électrique, conduite d'eau...)

Le droit de passage est en cours chez le notaire, car l'EPF est d'accord pour que la municipalité le rachète sur plusieurs années.

Délibération durée des nouvelles concessions et tarifs des reprises de concessions

Madame le maire, informe le conseil municipal sur le devis concernant la reprise de concessions du cimetière établie par l'entreprise Cassagne suite à l'état des lieux fait le 25 mai 2023 en présence de Madame le maire, Pierre Rouquier, Lydia Lagarde et l'entreprise Cassagne. Celui-ci s'élève à 41 052€ pour la reprise de 30 concessions.

Madame le maire, informe le conseil municipal que 7 personnes sont actuellement intéressées et sont en attente de la délibération du prix de la reprise des concessions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la durée des nouvelles concessions pour le cimetière municipal de Boisset à 50 ans ;
- La commune reprendra les concessions en fonction des demandes afin de limiter les dépenses
- Fixe le tarif pour la reprise concession à 50 euros par fosse.

Délibération du correspondant défense

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la nomination de Monsieur Hervé Teil au poste de correspondant défense

Point sur l'école et les effectifs

Madame le maire, informe le conseil municipal qu'un projet de rapprochement avec l'école de Saint Mamet la Salvetat est à l'étude. Plusieurs rendez-vous de travail sont en cours entre Monsieur Eric Février maire de Saint Mamet, Madame le maire de Boisset et les adjoints en charge des affaires scolaires des deux communes ainsi que Mme Pluyaud Isabelle inspectrice de l'éducation nationale.

En effet suite à la baisse des effectifs de l'école pour la rentrée 2024/2025, et au vue de la projection des années à venir il est important de réfléchir à la meilleure solution concernant l'éducation des enfants de la commune. Les départs sont bien plus nombreux que les arrivées. La proposition de regroupement des élèves de maternelles de Boisset vers la commune de Saint Mamet est privilégiée.

Madame le maire et Mme Arsenijevic Aurélie précise bien que la fermeture de l'école de Boisset n'est pas envisagée mais que pour préserver l'apprentissage dans de bonnes conditions pour les enfants ainsi que pour les professeurs des écoles il est important de trouver des solutions. Avec la baisse des effectifs la suppression d'un poste d'enseignante sera fortement probable.

Pour la rentrée 2024/2025 une seule enfant est pour le moment prévue en petite section, 3 en moyenne section et 3 en grande section.

Des réunions d'informations pour le personnel de la commune, les représentants de parents d'élèves ainsi que les parents d'élèves sont prévues avant la fin de l'année 2023.

Questions diverses

- En attente d'un état parcellaire afin d'avancer sur le dossier des captages.
- En fonction des subventions pour l'année prochaine, les prochaines routes à refaire seront évoquées prochainement, car le budget sera limité. La sécurisation des captages étant prioritaire.
- Point sur les fortes pluies de ce début de semaine : en effet l'eau de pluie arrive dans le réseau d'assainissement et engendre des réparations sur les pompes à hauteur de 2568€. Demande d'étude pour identifier d'où vient l'eau de pluie.
- Travaux de peinture et réaménagement du bureau de la secrétaire de mairie, achat d'un ordinateur portable pour faciliter le télétravail.
- Point sur le dossier de Mathieu Colombel (propriétaire du fonds de commerce) qui malheureusement ne donne pas suite aux différents messages et courrier recommandé non retiré, ni aux demandes de rendez-vous avec Madame le maire et l'avocat de la commune de Boisset.
Des procédures sont en cours et demande du temps.